

Comprendre les rapports de paye d'ADP

The United Church of Canada / L'Église Unie du Canada

Même si ADP produit plusieurs rapports de paye à chaque fois que la paye est traitée, les administrateurs de la paye ont pu constater que les rapports présentent les données nécessaires à la comptabilité.

- **Rapports de paye - Registre de paye** – Présentent les données actuelles et les données cumulatives de l'année en ce qui concerne les versements effectués par l'employeur et par l'employé-e à l'Église Unie (pension et avantages sociaux) et à l'Agence du revenu du Canada (impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada et assurance-emploi).
- **Bulletins ou fiches de paye** – Fournissent un relevé des revenus et des retenues, à remettre à chaque paye de l'employé-e.
- **Relevé quotidien des mises à jour** – Indique les totaux en ce qui concerne les montants prélevés par ADP sur le compte bancaire de l'unité de ministère aux fins de la paye, les retenues exigées par la loi, la paye nette des employés, les versements relatifs à la pension et aux avantages sociaux de l'Église Unie et les frais de gestion d'ADP.
- **Rapports financiers – Relevé des écritures de journal** – Rapports qui permettent de vérifier les montants prélevés par ADP aux fins de la paye sur le compte bancaire de l'unité de ministère.

Table des matières

Registre de paye.....	2
Registre de paye – Revenus de l'employé-e	3
Registre de paye – Revenus (allocation de logement, presbytère, déduction pour la résidence d'un membre du clergé)	4
Registre de la paye – Retenues sur la paye de l'employé-e	5
Bulletin (ou fiche) de paye (état des gains et des retenues)	6
Relevé quotidien des mises à jour	7
Contrôler le montant prélevé par ADP aux fins de la paye sur le compte bancaire de l'unité de ministère	8
Calcul des gains admissibles	9
Ressources	9

Registre de paye – Revenus de l'employé-e

Montants en espèces imposables, à déclarer sur le T4

REGULAR	salaire régulier de l'employé-e
AUTO VAC	% d'indemnité de vacances ajouté au salaire régulier – <i>facultatif pour les employé-es laïques occasionnels ou rémunérés à l'heure</i>
MILE TAX	kilométrage/déplacement
TELE TAX	téléphone
EDUC TAX	éducation permanente et ressource d'apprentissage
TXB ALLW	autres allocations imposables

Allocation de logement, presbytère, déduction pour la résidence d'un membre du clergé – voir la page suivante

Montants en espèces, non imposables, n'ont pas à être déclarés sur le T4

MILEAGE	kilométrage/déplacement
TELEPHONE	téléphone
EDUC EXP	éducation permanente et ressource d'apprentissage
EXPENSE	autres dépenses

Avantages de base du régime collectifs, autres qu'en espèces, à déclarer sur le T4

TB LIF F	assurance-vie, avantage imposable au niveau fédéral
TB LIF P	assurance-vie, avantage imposable au niveau provincial (Québec)
TB MED P	soins de santé, avantage imposable (Québec)

Avantages sociaux payés par l'employeur

RCP	Programme de soutien au rétablissement
EMP INDM	Indemnité de l'employeur – <i>personnel ministériel seulement</i>
EMPR PEN	Pension de l'Église Unie
CORE BEN	Assurance de base pour soins médicaux et dentaires et assurance-vie de base
ER BENS	Total des versements pour avantages sociaux effectués par l'employeur (RCP, EMP INDM, & CORE BEN, plus la taxe de vente en Ontario, au Québec et au Manitoba; ce montant figure sous la rubrique des retenues)
PEN EARN	Gains admissibles (voir page 10, « Calcul des gains admissibles »)

Registre de paye – Revenus (allocation de logement, presbytère, déduction pour la résidence d'un membre du clergé)

LE MINISTRE REÇOIT UNE ALLOCATION DE LOGEMENT (son salaire n'est pas passé au nouveau modèle de rémunération)

Descripteur Rapports de paye	Description	Régime de pensions du Canada	Régime des rentes du Québec	Assurance-emploi	Impôt sur le revenu	Déclaration sur feuillet de l'impôt
DRMCAPP	Autorisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) approuvée concernant la déduction à la source du montant de la résidence d'un membre du clergé (DRMC)	NON	NON	OUI	NON	T4 : case 14 & 30 RL1 : case A & V
NODRMCAPP	Autorisation de l'ARC NON approuvée concernant la réduction à la source du montant de la DRMC; ou allocation de logement qui dépasse le montant approuvé de la DRMC; ou supplément pour presbytère	OUI	OUI	OUI	OUI	T4 : case 14 RL1 : case A
CPPADJ	Autorisation de l'ARC non approuvée concernant la réduction à la source du montant pour la DRMC; le trésorier a une copie du formulaire de DRMC T1223 (ARC) / TP-76-V (RQ) que le ministre a l'intention de produire à la fin de l'année; le formulaire indique le montant du rajustement aux fins du RPC; utilisez NODRMCAPP pour traiter l'allocation de logement qui dépasse le montant de la DRMC s'il y a lieu.	NON	NON	OUI	OUI	T4 : case 14 & 30 RL1 : case A & V

LE MINISTRE RÉSIDE DANS UN PRESBYTÈRE (pas de versement d'allocation)

MANSEDRMC	Le ministre compte produire le formulaire T1223 de la DRMC avec sa déclaration d'impôt personnelle – juste valeur locative du presbytère	NON	NON	OUI	NON	T4 : case 14 & 30 RL1 : case A & V
UTILNOTAX	Le ministre compte produire le formulaire T1223 de la DRMC avec sa déclaration d'impôt personnelle – services publics payés par la paroisse	NON	NON	NON	NON	T4 : case 14 & 30 RL1 : case A & V
MANSETAX	Le ministre NE compte PAS produire le formulaire de la DRMC - juste valeur locative du presbytère	OUI	OUI	OUI	OUI	T4 : case 14 & 30 RL1 : case A & V
UTILTAX	Le ministre NE compte PAS produire le formulaire de la DRMC - services publics payés par la paroisse	OUI	OUI	NON	OUI	T4 : case 14 & 40 RL1 : case A & L

MINISTRE DONT LE SALAIRE EST PASSÉ AU NOUVEAU MODÈLE DE RÉMUNÉRATION

DRMCAPP P	Autorisation de l'ARC approuvée sur la réduction à la source du montant de la DRMC	NON	NON	OUI	NON	T4 : case 14 & 30 RL1 : case A & V
CPPADJ P	Autorisation de l'ARC non approuvée sur la réduction à la source du montant de la DRMC; l'administrateur de la paye a une copie du formulaire DRMC T1223 (ARC)/TP-76-V (RQ) que le ministre compte produire à la fin de l'année; le formulaire indique le montant du rajustement aux fins du RPC	NON	NON	OUI	OUI	T4 : case 14 & 30 RL1 : case A & V

Registre de la paye – Retenues sur la paye de l'employé-e

GOV PENS	ARC, Régime de pensions du Canada (<i>part de l'employeur = part de l'employé-e</i>)
EI CONT	ARC, Assurance-emploi (<i>part de l'employeur = part de l'employé-e X 1.4, si aucune réduction</i>)
FEDL TAX	ARC, impôt fédéral et provincial
R CO PEN	Pension de l'Église Unie
LTD	Invalidité de longue durée
OPT H/D	assurance facultative pour soins médicaux et dentaires
LIFE MEM	assurance-vie facultative, membre
LIFE SPOUSE	Assurance-vie facultative, conjoint-e
AD&D	Assurance décès et mutilations accidentels, facultative
EE BENS	Total des versements pour avantages sociaux effectués par l'employé-e (LTD, et s'il y a lieu OPT H/D, LIFE MEM, LIFE SPOUSE, AD&D, plus taxe de vente en Ontario, au Québec et au Manitoba)
MISC/ADVANCE	diverses retenues/avances – retenue sur la paye de l'employé-e laissée sur le compte de la paroisse

Employés travaillant en Ontario, au Québec, au Manitoba ou en Saskatchewan

PROV TAX	Québec – impôt provincial
QPP	Québec – Régime de rentes
QPIP	Québec – Régime québécois d'assurance parentale
PST QC 1	Taxe de vente du Québec sur les avantages sociaux payés par l'employé-e : LTD, & Optional LIFE MEM/SPOUSE, AD&D, OPT H/D
QCSTBX85	Taxe de vente du Québec sur les avantages sociaux payés par l'employé-e : OPT H/D
PST QC 2	Taxe de vente du Québec sur les avantages sociaux payés par l'employeur : CORE BEN*, EMP INDM
PST QC	Taxe de vente du Québec, total, payé par l'employeur et par l'employé-e (PST QC 1 + PST QC 2)
PST ON/SK 1	Taxe de vente de l'Ontario/Saskatchewan sur les avantages sociaux payés par l'employé-e : LTD, & OPT LIFE MEM/SPOUSE, AD&D, OPT H/D
ONSTBX85/SKSTBX85	Taxe de vente de l'Ontario/Saskatchewan sur les avantages sociaux payés par l'employé-e : OPT H/D
PST ON/SK 2	Taxe de vente de l'Ontario/Saskatchewan sur les avantages sociaux payés par l'employeur : CORE BEN*, RCP, EMP INDM
PST ON/SK	Taxe de vente de l'Ontario/Saskatchewan, total, payé par l'employeur et par l'employé-e (PST 1 + PST 2)
RST MB 1	Taxe de vente du Manitoba sur les avantages sociaux payés par l'employé-e : LTD, & OPT LIFE MEM/SPOUSE, AD&D
RST MB 2	Taxe de vente du Manitoba sur les avantages sociaux payés par l'employeur : CORE BEN*
RST MB	Taxe de vente du Manitoba, total, payé par l'employeur et par l'employé-e (RST 1 + RST 2)

* CORE BEN (avantages sociaux de base de l'Église Unie) inclut le Programme d'aide aux employé-e-s qui n'est pas assujéti à l'impôt; à cet égard, le taux d'imposition est rajusté; pour avoir le montant du rajustement, allez à www.united-church.ca; cherchez et sélectionnez « Budgeting tools for treasurers » et le lien sur le calcul des retenues relatives à la pension et aux avantages sociaux; voir les cellules I28, J28, K28.

Bulletin (ou fiche) de paye (état des gains et des retenues)

Conformément aux lignes directrices provinciales sur les normes d'emploi, les employeurs doivent fournir aux employés-es un relevé des gains et des retenues à chaque paye – il incombe à l'administrateur de la paye de veiller à ce que ce soit fait.



PAYMENT DATE:	2011 02 25
	Y/A MM DJJ
PAY END DATE:	2011 02 28
	Y/A MM DJJ

STATEMENT OF EARNINGS AND DEDUCTIONS

EARNINGS	DATE YMMDD	RATE	CURRENT HRS/UNITS	CURRENT AMOUNT	YTD HRS/UNITS	YTD AMOUNT
REGULAR						
CRDAPP						
TB LIF F						
TOTAL EARNINGS						
LESS TAXABLE BENEFITS						
TOTAL GROSS						
DEDUCTIONS						
GOV PENS						
EI CONT						
ADVANCE						
LIFE SPO						
OPT H/D						
TOTAL DEDUCTIONS						
NET PAY						

DATE	RATE	CURRENT HRS/UNITS	CURRENT AMOUNT	YTD HRS/UNITS	YTD AMOUNT
EARNINGS [revenus] :					
REGULAR	Salaire (produit à chaque paye)				
TB LIF F	Assurance vie imposable au fédéral				
HOUSING/CRD Logement/Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (voir ci-dessous)					
Deductions [retenues] (Église Unie) :					
R CO PEN	Régime de retraite de l'Église Unie				
ADVANCE	Avance				
LTD	Assurance invalidité de longue durée				
Avantages sociaux optionnels :					
OPT H/D	Soins de santé et dentaires				
LIFE SPO	Assurance vie – conjoint ou conjointe				
LIFE MEM	Assurance vie – membre				
AD&D	Assurance décès ou mutilation par accident				

DEDUCTIONS	CURRENT AMOUNT	YTD AMOUNT
CO PEN		
FEDL TAX		
TD		
LIFE MEM		
D&D		

Les avantages sociaux imposables sont ajoutés (TB LIF F), puis soustraits du bulletin de fiche de paye (LESS TAXABLE BENEFITS [moins les avantages sociaux imposables]) puisqu'ils sont imposables mais non payables.	
Deductions [retenues] Agence du revenu du Canada :	
FEDL TAX	Impôt fédéral sur le revenu
GOV PENS	Régime de pensions du Canada
EI CONT	Assurance-emploi

Traitement de la déduction pour la résidence d'un membre du clergé : la DRMC (nouveau modèle de rémunération), le presbytère (juste valeur locative, non payable) et l'allocation de logement (ancien modèle de rémunération) sont des *revenus* :

Traitement ADP	Nouveau modèle de rémunération	Presbytère (juste valeur locative), services publics	Ancien modèle de rémunération
DRMC traité à la source	CRDAPP P	MANSECRD, UTILNOTAX	CRDAPP
DRMC non traité à la source		MANSETAX, UTILTAX	NOCRDAPP
DRMC non traité à la source, excepté RPC	CPPADJ P		CPPADJ

Comprendre les rapports de paye d'ADP

Relevé quotidien des mises à jour

ADP CANADA
PAYROLL TECHNOLOGIES
DAILY UPDATE REPORT
COMPANY TOTALS

RUN: MAY 9 2011 NO: J
PAGE: 67

United Church Name

PACKET 1

GST REG: .
COMPANY PAGE: 1
DEBIT DATE: MAY 10, 2011

CRA Business Number and Remittance Frequency

DATE OF PAY: MAY 12, 2011

	CURRENT	ADJUST-DR	ADJUST-CR	CURRENT TOTAL	YTD ADJUST	YTD TOTAL
FEDL TAX						FEDL TAX
NR TAX						NR TAX
PROV TAX						PROV TAX
EI CONT						EI CONT
QPIP						QPIP
CAN PEN						CAN PEN
QC PEN						QC PEN
QC HSF						QC HSF
ON EHT						ON EHT
MB HET						MB HET
NL HAPSET						NL HAPSET
TOT STATS						TOT STATS
CHEQUES						CHEQUES
DEPOSITS						DEPOSITS
US DEPS						US DEPS
DED DEPS						DED DEPS
TOT NPAY						TOT NPAY
RRSP						RRSP
RTI						RTI
UCCGBEN						UCCGBEN
UCCPENS						UCCPENS
TOT PAYROL						TOT PAYROL
SERV CHRG						SERV CHRG
GST						GST
GRAND TOT						GRAND TOT
	<u>CRA/Revenue Quebec Remittances</u>					
	FEDL TAX		Income Tax (includes Federal & Provincial tax)			
	PROV TAX		Quebec Provincial Tax only			
	EI CONT		Employment Insurance (employee and employer contributions)			
	CAN PEN		Canada Pension Plan (employee and employer contributions)			
	QCPEN		Quebec Pension Plan (employee and employer contributions)			
	TOT STATS		CRA remittances ADP submits on your behalf			
	TOT NPAY		Total of net pay to all employees			
	<u>UC Pension & Benefit Remittances</u>					
	UCCGBEN		Total (employee & employer) benefits remittances sent to UC; ER BENS + EE BENS from Payroll Register			
	UCCPENS		Total (employee & employer) pension remittances sent to UC; EMPR PEN + R CO PEN from Payroll Register			
	TOT PAYROL		Total Payroll excluding ADP Service Charges			
	SERV CHRG		ADP Service Charges (see "ANALYSIS OF SERVICE CHARGES" below for breakdown)			
	GST		applicable tax			
	GRAND TOT		Total payroll debit from Church Account			

ANALYSIS OF SERVICE CHARGES

ITEM	UNITS	CHARGE	ITEM	UNITS	CHARGE	ITEM	UNITS	CHARGE
SALARIED WORKPAYS	2	2.04	PAYROLL RUNS	1	15.30			

PACKAGE PRICING OPTION: ENHANCED

TOTAL S/C SUBJECT TO GST IS:
TOTAL PAYROLL DEBIT IS

17.34
DEBIT INFORMATION:

Comprendre les rapports de paye d'ADP

Contrôler le montant prélevé par ADP aux fins de la paye sur le compte bancaire de l'unité de ministère



DESCRIPTION	DEBIT	CREDIT
COMPANY TOTALS		
REGULAR		
GRDAPP		
TKB ALLW		
TB LIF F		
CO. CPP		
CO. EI		
SERVICE CHARGE EXPENSE		
HST EXPENSE		
TOTAL PAYROLL EXPENSE		
CO. CPP		
CO. EI		
EMP. CPP		
EMP. EI		
R CO PEN		
PRDL TAX		
LTD		
AD&D		
OPT H/D		
PST ON 1		
EMPLOYEE BENEFITS		
NET PAY		
SERVICE CHARGE PAYABLE		
HST PAYABLE		
TOTAL PAYROLL CLEARING		

CO. CPP = Employer CPP contribution
 CO. EI = Employer EI contribution
 EMP. CPP = Employee CPP contribution
 EMP. EI = Employee EI contribution

DÉPENSE TOTALE DE PAYE :	_____	Rapports financiers, Relevé des écritures de journal (2 ^e page, voir ci-dessus)
PLUS : ER BENS	_____	Rapports de paye, Registre de paye
PLUS : EMPR PEN	_____	Rapports de paye, Registre de paye
MOINS : Diverses retenues/avances en espèces	_____	Rapports de paye, Registre de paye
MOINS : Avantages imposables non payables (c'est-à-dire TB LIF F, TB LIF P, TB MED P)	_____	Rapports de paye, Registre de paye
TOTAL :	_____	

Comparez au montant total prélevé sur le compte bancaire

Compte – (montant total) GRAND TOTAL : _____ Relevé quotidien des mises à jour

Calcul des gains admissibles

ADP calcule les versements effectués pour la pension et les avantages sociaux de l'Église Unie en fonction des gains admissibles de l'employé (GA)

- Ministre dont le salaire est passé au nouveau modèle de rémunération : $GA = \text{salaire (plus DRMCAPP P ou CPPADJ P, le cas échéant)}$
- Ministre résidant dans un presbytère : $GA = \text{salaire} \times 1,4$
- Ministre recevant une allocation de logement : $GA = \text{salaire (allocation de logement non comprise)} \times 1,4$
- Employé laïc : $GA = \text{salaire}$

Si les administrateurs de la paye souhaitent vérifier les retenues traitées par ADP ou de quel montant seraient les retenues d'un employé recevant un salaire plus élevé, allez à www.united-church.ca, cherchez et sélectionnez « Budgeting Tools for Treasurers » et le lien sur le calcul des retenues relatives à la pension et aux avantages sociaux.

Ressources

Services à la clientèle d'ADP : 1-877-377-4784

- Questions touchant la paye et les rapports de paye

Bureau du Conseil général : 1-800-268-3781/416-231-7680, poste. 3132

- Questions auxquelles ADP ne peut répondre
- Obtenir une liste complète de tous les codes utilisés par ADP pour les gains et les retenues

Guide intitulé *Financial Handbook for Congregations* (www.united-church.ca)

Formation sur les rapports de paye normalisés disponibles sur le site Web d'ADP :

www.adp.ca/fr-ca/insights-and-resources/client-service-centre.aspx?redir=%7B3F3EAC61-3E46-4532-AFFC-C4FCD0722497%7D